



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-et-un septembre deux mil vingt-trois, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Quorum : 18**

**Présents : 28**

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois (à compter de la délibération n° 2023-09-27/02 incluse), M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Amroze Adjuward, M. Pierre-François Brisabois, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

**Ont donné procuration : 08**

Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Michèle Ménez (jusqu'à la délibération n° 2023-09-27/01 incluse), Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, Mme Solange Péret-Racca à Mme Chrystelle Coffin, M. Omar N'Dior à M. Bruno Larbaneix, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool à M. Alexandre Richefort, M. Franck Thiébaux à M. Arnaud Bertrand, M. Hugues Orsolin à M. François Daviau.

**Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.**

---

### Délibération n° 2023-09-27/21

**Objet : convention entre la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc et la Commune de Vélizy-Villacoublay relative à l'occupation du domaine public par Versailles Grand Parc pour la vidéo protection urbaine - Abrogation de la délibération n° 2022-09-28/14.**

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

*Délibération n° 2023-09-27/21*

*Objet : convention entre la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc et la Commune de Vélizy-Villacoublay relative à l'occupation du domaine public par Versailles Grand Parc pour la vidéo protection urbaine - Abrogation de la délibération n° 2022-09-28/14.*

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** proposition du Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2016-06-17 de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP), intégrant la Commune au schéma directeur de vidéo protection,

**VU** le schéma directeur de la vidéo protection urbaine 2022-2024 de la CAVGP,

**VU** sa délibération n° 2022-09-28/14 du 28 septembre 2022 relative à la convention entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) et la Commune de Vélizy-Villacoublay relative à l'occupation du domaine public par Versailles Grand Parc pour la vidéo protection urbaine,

**VU** la décision du bureau communautaire de la CAVGP n° dB.2023.047 en date du 22 juin 2023 relative à la convention vidéo protection d'occupation du domaine public,

**VU** l'annexe à la présente délibération,

**VU** les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Intercommunalité, réunies en séances le 18 septembre 2023,

**CONSIDÉRANT** que la convention relative à la vidéo protection a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune autorise la CAVGP à occuper des ouvrages ou emprises de son domaine public pour l'installation des caméras (ci-après dénommées « dispositif ») de vidéo protection, nécessaires à la mise en œuvre du Schéma directeur de vidéo protection,

**CONSIDÉRANT** que cette convention couvre les équipements de vidéo protection de la CAVGP existants ainsi que les nouveaux dispositifs installés dans le cadre du Schéma directeur pour toute la durée d'exploitation des installations,

**CONSIDÉRANT** que depuis l'adoption de la délibération n° 2022-09-28/14 du 28 septembre 2022 susvisée, la CAVGP a souhaité apporter des modifications à ladite convention, ce qui rend nécessaire une nouvelle approbation du Conseil municipal,

**CONSIDÉRANT** que par une décision du bureau communautaire n° dB.2023.047 en date du 22 juin 2023, la CAVGP a approuvé les dispositions de la convention annexée à la présente délibération,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Pierre Testu, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**ABROGE** sa délibération n° 2022-09-28/14 du 28 septembre 2022.

Objet : convention entre la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc et la Commune de Vélizy-Villacoublay relative à l'occupation du domaine public par Versailles Grand Parc pour la vidéo protection urbaine - Abrogation de la délibération n° 2022-09-28/14.

---

**APPROUVE** les termes de la convention relative à la vidéo protection à conclure avec la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, jointe à la présente délibération, comportant les modifications suivantes :

- A l'article 2 de la convention, la durée initiale de la convention fixée à 15 années a été modifiée pour être conclue du 22 juin 2023 jusqu'au 31 décembre 2026,
- A l'article 3 de la convention, la définition du dispositif de vidéo protection, propriété de la CAVGP, a été étendue pour intégrer « *les fourreaux et chambres de tirages* », ainsi que « *la fibre privée (fibre optique réservée à l'usage de la CAVGP ou des communes)* »,
- A l'article 6 de la convention, dans l'hypothèse d'une résiliation de la convention, il était uniquement prévu que les dispositifs seraient déposés par la CAVGP. Il est dorénavant précisé que les équipements devront être déposés par la CAVGP « *sauf meilleur accord entre les parties* »,
- A l'article 10 de la convention, il était uniquement prévu que la CAVGP ne conserverait la charge que de l'entretien des caméras de vidéo protection. Il est dorénavant précisé que la CAVGP ne conservera la charge que de l'entretien des caméras de vidéo protection « *et des ouvrages dédiés exclusivement à leur servir de support* »,
- A l'article 12.1 de la convention, une mention concernant l'installation des fourreaux est ajoutée comme suit : « *VGP, avec l'accord de la Commune, pourra intervenir sur la voirie pour poser les fourreaux sous chaussée, trottoirs ou en espace vert, pour raccorder les sites ou les différents équipements. Les travaux feront l'objet d'une étude préalable avec les services de la voirie et les plans d'exécution seront soumis aux services compétents pour validation avant lancement des travaux* »,
- A l'article 12.2 relatif à l'installation des caméras dans le paragraphe « *Réfection des voiries* » prises en charge par la CAVGP, il est dorénavant fait référence au « *respect de la réglementation en vigueur* » pour la réfection des tranchées, en l'absence de règlement de voirie,
- L'article 12 de la convention initiale incluait des dispositions relatives à la fois à la responsabilité, à l'habilitation de personnel et au fonctionnement. Un article 15 a été créé pour dissocier ces dispositions,
- A l'article 14.1 de la convention, concernant l'intervention sur la voie publique, il est ajouté que « *La Commune gèrera les interventions sur les supports qui ne sont pas exclusivement dédiés aux caméras (candélabres, armoires de rue non dédiées...)* ».

Délibération n° 2023-09-27/21

*Objet : convention entre la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc et la Commune de Vélizy-Villacoublay relative à l'occupation du domaine public par Versailles Grand Parc pour la vidéo protection urbaine - Abrogation de la délibération n° 2022-09-28/14.*

---

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent ainsi que tout avenant sans incidence financière.

Fait et délibéré en séance le 27 septembre 2023.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230927-DEL\_23\_09\_27\_21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

Acte affiché du 06/10/2023 au 07/12/2023